



Luxembourg, le 02 MAI 2024

Monsieur et Madame
Gilles Mangen et Chantal Gary
20, Neie Wee
L-6841 MACHTUM

N/Réf.: 105544-M-M

Madame, Monsieur,

En réponse à vos demandes réceptionnées les 14 et 24 juillet 2023 ainsi qu'aux informations supplémentaires du 30 octobre 2023 et du 13 février 2024 concernant l'agrandissement d'une maison unifamiliale et le remplacement d'une station d'épuration sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de GREVENMACHER: section A de GREVENMACHER (Rue de Wecker), sous le numéro 1598/8666, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde une autorisation aux conditions suivantes :

Travaux de rénovation et rehaussement de la toiture

1. Les travaux de rénovation seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher, sous le numéro 1598/8666, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les travaux de rénovation comprennent :
 - Le remplacement de deux fenêtres en brique de verre du parking par deux fenêtres normales ;
 - L'élargissement de la porte de garage ;
 - La combinaison de deux fenêtres de l'atelier ;
 - Le remplacement de la porte-fenêtre oblique existante du séjour par deux portes-fenêtres en conservant le pilier en pierre naturelle ;
 - Le remplacement de 7 fenêtres du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage.
3. L'application de couleurs criardes ainsi que l'emploi de tout matériau reluisant aux parties extérieures sont interdits.
4. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite brute est interdit.

5. Le rehaussement de la toiture sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher, sous le numéro 1598/8666, conformément à la demande et aux plans soumis, élaborés par les bureaux DRP Architecture Sàrl et David Rausch + Partners, qui sont spécifiés ci-après :

Référence du plan	Date	Objet
240109-19078-DRP-D-03	09.01.2024	Bâtiment Existant / Démolition
240109-19078-DRP-NC-03	09.01.2024	Nouvelle Construction

6. La toiture sera réalisée dans un matériau non reluisant de couleur gris foncé (gris ardoise).
7. Le préposé de la nature et des forêts (M. Philippe Fisch, tél : 621 202 115) sera averti avant le commencement des travaux.

Remplacement d'une station d'épuration par une station d'épuration biologique

8. Les travaux de mise en place de la station d'épuration biologique seront réalisés sur une parcelle sise à Grevenmacher, section A de Grevenmacher, au lieu-dit « Rue de Wecker L-6795 », sous le numéro cadastral 1598/8666.
9. La station d'épuration biologique ne sera pas raccordée au réseau des eaux usées.
10. La station d'épuration mise en place sera le modèle décrit dans la demande suivant les plans portant la référence « A1038_Kl.B » de Lausitzer Klärtechnik et suivant le mémoire technique « Erläuterungsbericht » de 12 pages.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur — Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

vCopies pour information :

- Arrondissement EST
- Ville de GREVENMACHER